

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noëlle, ROUX Joëlle

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n°6 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose de matériel et que ponctuellement des communes font la demande de location ou de prestation avec chauffeur. Il rappelle avant de prendre une délibération globale, la balayeuse fait déjà l'objet d'une convention pour mise à disposition avec chauffeur de 70€ de l'heure. Il explique que la commune de Curières a fait la demande de se voir mettre à disposition la tractopelle.

Aussi le Monsieur le Maire propose de prendre une délibération générale de mise à disposition de matériel avec ou sans chauffeur, aux communes voisines en faisant la demande, sans préjudice du travail à réaliser sur la commune.

Le coût horaire (machine et conducteur) est proposé à 80€ et 40€ sans conducteur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à mettre en place et signer une convention de mise à disposition de matériel avec les communes environnantes qui en formuleront la demande,
- **ARRÊTE** le prix horaire de la prestation municipale à 80€ et 40€ pour le matériel seul,
- **PRÉCISE** que la balayeuse sera systématiquement mise à disposition avec chauffeur,
- **DIT** que le plein du matériel sera fait au prêt et devra être fait avant restitution par l'utilisateur,
- **CHARGE** l'utilisateur de faire les démarches auprès de son assureur en cas de location de matériel sans chauffeur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant d'établir et de signer tout document et/ou convention nécessaire à l'exécution de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à établir les titres de recettes correspondants aux prestations effectuées.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours ne peut être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois